



# Crédit d'impôt pour des services de production cinématographique

Ce formulaire s'adresse à toute société admissible qui demande un crédit d'impôt pour des services de production cinématographique rendus relativement à une production admissible ou à une production admissible à petit budget<sup>1</sup>.

Si vous remplissez ce formulaire pour une telle société, utilisez un exemplaire pour chaque production cinématographique pour laquelle la société demande ce crédit d'impôt. Notez que la société ne peut pas demander ce crédit d'impôt pour une production si elle a déjà demandé pour celle-ci le crédit d'impôt pour une production cinématographique québécoise<sup>2</sup>.

Joignez à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17) ce formulaire et une copie de la décision préalable favorable valide ou du certificat valide, qui est rendue ou délivrée à la société par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) relativement à la production. Si, pour une raison quelconque, vous n'avez pas pu joindre ces documents à votre déclaration, présentez-les au ministre au plus

tard douze mois après la date limite de production de cette déclaration pour l'année ; Revenu Québec fera alors les ajustements appropriés à votre déclaration.

**Note :** Depuis le 31 décembre 2004, le taux du crédit d'impôt pour des services de production cinématographique est de 20%. Pour une société qui demande ce crédit d'impôt pour des services de production cinématographique engagés avant le 31 décembre 2004, ce taux est de 11%. Si la période visée par votre demande de crédit d'impôt chevauche cette date, vous devez remplir un exemplaire de ce formulaire pour les services de production cinématographique engagés avant le 31 décembre 2004 et un autre pour les services de production cinématographique engagés après le 30 décembre 2004.

Le crédit d'impôt visé par le présent formulaire peut être utilisé pour diminuer les acomptes provisionnels que la société peut être tenue de verser.

Numéro d'entreprise du Québec (NEO)	Numéro d'identification	Dossier	
01a	01b	IC 0001	
Nom de la société			Date de clôture de l'exercice
02			05   A   M   J

**Titre de la production :** \_\_\_\_\_

Nous utilisons ci-après le mot *bien* pour désigner cette production.

**Type de production** (selon la décision préalable rendue ou le certificat délivré par la SODEC) :

- production admissible     production admissible à petit budget

**Note :** Si le bien est une production admissible à petit budget, ne remplissez pas les parties 1 et 2.

## 1 Dépense de main-d'œuvre

La dépense de main-d'œuvre<sup>3</sup> doit être directement attribuable à la réalisation du bien et être relative aux étapes de la production de ce bien, de l'étape du scénario à celle de la postproduction. Elle ne doit pas se rapporter à la publicité, au marketing, à la promotion ni aux études de marché.

Traitements ou salaires engagés se rapportant à des services rendus au Québec par des employés admissibles de la société<sup>4</sup>

	10			
Aide <sup>5</sup> gouvernementale ou non gouvernementale, bénéfice ou avantage <sup>6</sup> , ayant trait à la dépense de la ligne 10	-			
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 11	=			12

Autres rémunérations<sup>7</sup> (sous-traitance) se rapportant à des services rendus au Québec, et versés

• pour un particulier admissible <sup>8</sup>				
Aide gouvernementale ou non gouvernementale, bénéfice ou avantage, ayant trait à la dépense de la ligne 13	-			
Montant de la ligne 13 moins celui de la ligne 14	=			15

• pour une société <sup>9</sup> qui a un établissement au Québec (autre qu'une société visée à la ligne 19)				
Aide gouvernementale ou non gouvernementale, bénéfice ou avantage, ayant trait à la dépense de la ligne 16	-			
Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 17	=			18

• pour une société qui a un établissement au Québec et dont tout le capital-actions appartient à un particulier admissible				
Aide gouvernementale ou non gouvernementale, bénéfice ou avantage, ayant trait à la dépense de la ligne 19	-			
Montant de la ligne 19 moins celui de la ligne 20	=			21

• pour une société de personnes qui exploite une entreprise au Québec et qui y a un établissement				
Aide gouvernementale ou non gouvernementale, bénéfice ou avantage, ayant trait à la dépense de la ligne 22	-			
Montant de la ligne 22 moins celui de la ligne 23	=			24

Remboursement à la société mère d'une dépense qu'elle a engagée et qui aurait constitué une dépense de main-d'œuvre pour la société si elle l'avait elle-même engagée <sup>10</sup>				
Aide gouvernementale ou non gouvernementale, bénéfice ou avantage, ayant trait à la dépense de la ligne 25	-			
Montant de la ligne 25 moins celui de la ligne 26	=			27

Additionnez les montants de lignes 12,15,18, 21,24 et 27.

**Dépense de main d'œuvre =** A 28



